





Article 1

Tout affilié de l'A. S. SAINT JULIEN LES METZ membre ou licencié s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement, les statuts du club, la charte ainsi que le règlement de fonctionnement et doit adhérer aux projets du club.

Article 2

Selon les statuts du club, les membres du bureau en gèrent les actions sous l'autorité du Président et en concertation avec les membres du comité.

Article 3

Tout joueur, dirigeant, délégué, éducateur ou arbitre de l'A. S. SAINT JULIEN LES METZ doit être en possession d'une licence signée et validée par avis médical. Cette licence doit être intégralement payée pour les joueurs. Tout manquement à cet article entraînera une interdiction d'entrée sur les terrains et la pratique du football en compétition.

Article 4

Tout licencié ou membre se doit de respecter les infrastructures du club, le matériel mis à disposition, les instances dirigeantes du club ainsi que le corps arbitral.

Article 5

Tout membre de l'association se doit de respecter les règles du Fair-play à l'égard des autres membres et de l'ensemble des visiteurs (joueurs, instances, arbitres et parents).

Article 6

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations de match. En cas d'empêchement il doit en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible. Tout joueur absent ou en retard à l'entraînement sans raison valable donnée à l'entraîneur est passible d'une sanction.

Article 7

Tout entraîneur doit s'assurer que les joueurs mineurs sous sa responsabilité au départ du club voyagent à l'extérieur en toute sécurité, en cas de doute, il a la possibilité de retarder le départ, voir d'annuler le déplacement.

Article 8

Tout joueur se doit de s'informer de la suffisance des moyens de locomotion en cas de déplacement. Pour les joueurs mineurs, les parents ne doivent pas déposer leur enfant sans savoir avec qui et comment celui-ci va se rendre à l'extérieur du club.

Article 9

Tout joueur de moins de 13 ans doit être accompagné d'un parent ou tuteur jusqu'à sa prise en charge par un membre dirigeant ou un éducateur. De même, tout joueur de moins de 13 ans ne peut quitter l'enceinte du club sans être accompagné d'un parent, d'un tuteur, d'une personne mandatée. Jusqu'à son départ le joueur de moins de 13 ans reste sous la responsabilité de son éducateur.

Article 10

Tout joueur de moins de 18 ans reste sous la responsabilité de son éducateur jusqu'à sa sortie de l'enceinte du club. Il sera donc soumis à son autorité.

Article 11

Tout entraîneur et tout joueur s'engage à honorer les couleurs du club (Short et chaussettes aux couleurs du club étant le minimum).

Article 12

Le présent règlement est susceptible d'être modifié par décision des membres du bureau et du président. En cas de modification, un avenant sera remis aux membres du club pour prise de connaissance et signature.

Article 13

L'introduction et ou la consommation de substances classées stupéfiantes sera suivie d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 14

Tout manquement sera passible d'une convocation en conseil de discipline (dont le règlement peut être consulté au secrétariat du club). En cas d'amende, le membre responsable devra assumer les conséquences financières pour le club.

Le présent règlement sera affiché au siège de l'association.

Le Président :

S. STANDEN LES METZ Le Président Bernard PIGEOT

Je soussigné(e) : _____

Atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'A. S. SAINT JULIEN LES METZ.

- Je m'engage à le respecter.
- Je m'engage pour toute la saison envers l'A. S. SAINT JULIEN LES METZ (sauf motif légitime).

Fait à SAINT JULIEN LES METZ, le

Signature du licencié et de son représentant légal pour les Mineurs